



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 1325

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre delegue a l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les problèmes qui vont se poser aux zones rurales lorsque prendra fin, dans six mois, la décision de M. le Premier ministre de suspendre toute suppression de service public en milieu rural. En effet, cette mesure temporaire ne fait que retarder les échéances et il est à craindre que, dans six mois, les administrations et les entreprises publiques ne reprennent leurs projets de restructurations. Si des mesures définitives ne sont pas mises en vigueur pour assurer la pérennité et l'amélioration des services publics en milieu rural, ces derniers risquent donc d'être alors menacés avec encore plus d'acuité. C'est pourquoi il lui demande s'il ne pourrait pas exiger des administrations et des entreprises publiques qu'elles n'entreprennent aucune restructuration ayant pour objet de faire des économies par des suppressions d'emploi, la règle étant de maintenir en l'état, au moins, les emplois affectés aux zones rurales. De même, dans un souci d'aménagement du territoire, il lui demande s'il ne pourrait pas donner des instructions pour inverser partout les tentations centralisatrices, afin que les restructurations se fassent au profit des zones rurales plutôt qu'à leur détriment. Ainsi, ne serait-il pas plus judicieux et efficace pour les interventions en milieu rural, particulièrement dans les zones difficiles, que les services de distribution de l'EDF renforcent leurs districts en zone de montagne, plutôt que de centraliser l'essentiel de ces services dans les villes.

Texte de la réponse

Le moratoire décidé par le Premier ministre, qui suspend pour six mois la fermeture de services publics en milieu rural, doit permettre au Gouvernement de jeter les bases d'un dispositif cohérent pour assurer durablement le maintien du service public en zone rurale en conciliant à la fois les besoins actuels et futurs des habitants et les contraintes des prestataires publics. Dans cette perspective, il a été demandé aux préfets de tous les départements comprenant des zones rurales d'élaborer un schéma d'organisation et d'amélioration des services en milieu rural, et aux préfets des départements où, comme en Ariège, un schéma a déjà mis en place, de s'attacher à approfondir la démarche entreprise. Un effort particulier est demandé à ces derniers en matière d'innovation et de collaboration entre services de l'État et des collectivités locales. D'autre part, les travaux engagés pour renforcer les procédures de concertation existantes au niveau départemental, les expérimentations prévues et les mesures statutaires et réglementaires mises à l'étude par le ministre de la fonction publique dégageront des moyens nouveaux en faveur du service public en milieu rural. Enfin, la négociation de conventions complémentaires aux contrats de plan entre l'État et les entreprises et exploitants publics prenant effet au 1er janvier 1994 devra permettre à ceux-ci de mieux assurer leur mission de service public en zone rurale et de participer plus étroitement à l'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1325

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1415

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2424